

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50 PAR AN.  
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00  
UNION POSTALE - - - - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques ou paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Il se forme, dans notre province, des comités anti-alcooliques, des pétitions circulent et se couvrent de signatures pour demander aux gouvernements fédéral et provincial de distribuer largement des brochures contre l'usage des boissons alcooliques.

Qu'on combatte par tous les moyens possibles le fléau de l'ivrognerie, rien de plus méritoire, rien de plus moral.

On ne peut qu'applaudir à tous les efforts tendant à combattre les abus que les boisons soient et, certes, ceux qui ont pour but d'enrayer, de supprimer l'abus des boissons enivrantes, méritent l'encouragement de tous, puisque l'ivrognerie est un des vices les plus dégradants qui soient et qui s'y livre et des plus pernicieux pour la descendance des alcooliques.

Mais sous prétexte de combattre l'abus, doit-on condamner l'usage de la bière, du vin, du cidre, c'est-à-dire des boissons dites hygiéniques et même des boissons en général?

Non, certes. Il ne faut pas confondre les tempérants et les intolérants. Nous croyons que les sociétés de tempérance, des comités anti-alcooliques qui viennent de se former ou sont en voie de formation se méritent la distinction entre le bien qui peut résulter de l'usage modéré de certaines boissons et du mal qu'engendre leur abus.

C'est un proverbe qui veut qu'on ne coupe pas trop la corde de l'arc pour que l'arc ne casse pas. C'est dire que, pour obtenir un résultat, mieux vaut aller doucement que brusquement.

Il y a des personnes, bien intentionnées sans doute, qui s'imaginent que, pour combattre l'abus des boissons, il est nécessaire de réduire de 30, 40, 60 p. c. le nombre des licences de débit de boissons. Les réduirait-on davantage, au point de vue de la tempérance on

n'obtiendrait pas grand-chose, si, toutefois, on arrivait à un résultat, si mince fût-il.

Nous l'avons déjà déclaré, et nous le répétons, ce n'est pas dans les salons, les bars ou les hôtels licenciés que l'ivrognerie fait son chemin.

Pour dix licences qu'on supprimerait on verra s'ouvrir vingt tripots clandestins : c'est tout ce qu'on gagnera à vouloir trop tendre la corde de l'arc.

Dans notre ville existe une population flottante, parfois considérable; parmi cette population flottante il y a quantité de désœuvrés, après les heures de travail, qui cherchent à tuer le temps sans ennui pendant les heures qui précèdent le moment du repos. On veut leur fermer les endroits honnêtes où on peut prendre honnêtement un rafraîchissement. Si les restaurants leur sont fermés à une heure raisonnable, croit-on que ces désœuvrés n'auront pas d'autre endroit pour passer leur ennui que leur chambre d'hôtel? On verra alors fleurir les maisons mal famées, les tripots de bas étage, les débits clandestins, pépinières, et serre-chaudes du vice et de l'ivrognerie.

Montréal, comme métropole, commerciale, comme centre des affaires, comme port, est visitée par trop d'étrangers pour que, dans la limitation du nombre des licences à autoriser à Montréal, on ne tienne pas compte de la situation particulière de notre cité. Nous en dirons autant relativement aux heures de fermeture des établissements licenciés.

Telles sont les suggestions que nous croyons devoir soumettre à la réflexion de ceux qui parlent de réduire le nombre des licences et les heures de vente des boissons dans notre cité.

Nous n'avons pas la prétention dans un article, forcément écourté par l'espace mesuré dont nous disposons, d'épuiser le sujet.

Cependant, nous croyons en avoir dit assez pour ceux qui n'agissent pas à la légère.

## LES SOCIÉTÉS COOPERATIVES

La Chambre des Communes a voté une loi concernant ces sociétés. Le député de Jacques-Cartier, M. Monk, avait présenté l'an dernier un projet de loi qui a été repris par le gouvernement; c'est ce dernier projet qui a été voté.

Il nous serait difficile de dire en quoi ces deux projets diffèrent, si, toutefois, il existe quelque point de dissemblance réelle entre eux, car nous n'avons pas reçu, avec les documents parlementaires, le projet du gouvernement.

Nous savons, cependant, que ce projet sera fortement combattu au point de vue de sa constitutionnalité.

Bien qu'en vertu de la constitution les lois relatives au commerce ressortissent au gouvernement fédéral, la loi sur les sociétés coopératives empiète, prétend-on, sur les droits des provinces, en ce sens que les sociétés coopératives telles que définies par la loi les concernant, seraient des sociétés dont les droits et les pouvoirs seraient purement locaux.

La question de constitutionnalité de la loi sera soumise au Sénat par l'Association des Marchands Détailliers qui, d'ailleurs, combat la loi dans son entier, comme étant préjudiciable au commerce en général.

## LES DEMENAGEMENTS

Le Dr Lacombe, M. P. P., a présenté à la Législature de Québec un projet de loi en vertu duquel les baux de locations qui, à Montréal, datent du 1er mai, devraient être reportés à la date du 1er juillet.

A l'appui de ce bill il est argué, entre autres motifs, que, les déménagements se faisant au 1er mai, nombre d'enfants sont détournés de l'école, les parents reculant, par nécessité ou autrement devant les frais d'achat de nouveaux livres qui devront servir moins de deux mois à leurs enfants.

Avec le déménagement au mois de juillet, l'année scolaire ne sera pas coupée, les enfants fréquenteront la même école,